



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège national de science et technologie inc.

Décembre 2023



Québec, le 8 février 2024

Monsieur Hervé Pilon
Directeur général
Collège national de science et technologie inc.
3750, boulevard Crémazie Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2A 1B6

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Monsieur le Directeur général,
Lors de sa réunion du 19 décembre 2023, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) du Collège national de science et technologie inc., adoptée par son conseil d'administration le 29 septembre 2023. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition (mars 2020) du cadre de référence de l'évaluation des PIEP, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente, daté de juin 2023, la Commission avait jugé partiellement satisfaisante la PIEP du Collège. La Commission avait alors recommandé au Collège de « s'assurer qu'un regard global tenant compte des six critères d'évaluation soit porté sur chacun des programmes d'études ». La Commission avait également émis 2 suggestions et 1 invitation. À cet effet, elle avait suggéré au Collège de prévoir une collecte de données auprès des professeurs et d'inclure, dans sa politique, l'utilisation de données statistiques relatives à l'inscription, au cheminement scolaire, à la réussite et à la diplomation ainsi que des données sur le placement sur le marché du travail, dans le cadre de l'évaluation de son programme d'études. Elle avait également invité le Collège à inscrire à sa politique que le critère de conformité fait partie des critères d'évaluation ainsi qu'à y prévoir explicitement la consultation des personnes et des instances concernées par sa mise en œuvre lors de l'évaluation de son application. À l'égard de la recommandation, le Collège a bonifié la section présentant le processus d'évaluation des programmes, en ajoutant que le comité d'évaluation vise l'évaluation des programmes par chacun des six critères d'évaluation. Pour cette raison, la recommandation est levée. Toutefois, le Collège gagnerait, dans la section

portant sur le devis, à préciser notamment les six critères retenus et le rôle du comité pédagogique.

En ce qui concerne les suggestions, le Collège a d'abord ajouté des informations dans la section concernant les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études. Il y est notamment indiqué que le comité d'évaluation élabore des sondages destinés aux professeurs, au personnel professionnel et au personnel de soutien. La Commission est d'avis que cet ajout tient également compte de son commentaire à l'effet de prévoir une collecte de données auprès du personnel professionnel et de soutien. Ensuite, le Collège a inclus à sa politique l'utilisation de données statistiques relatives à l'inscription, au cheminement scolaire, à la réussite et à la diplomation ainsi qu'au placement sur le marché du travail. La Commission considère ainsi que les deux suggestions ont été prises en compte.

En lien avec l'invitation formulée, le Collège précise que lors de l'évaluation de l'application de la politique, et en vue de son éventuelle révision, le critère de la conformité est évalué par la Commission des études ou par l'un de ses comités. Par ailleurs, la politique prévoit maintenant que diverses personnes et instances sont consultées dans le cadre de l'autoévaluation de son application. En effet, la Direction des études, le comité de programme du programme ayant été évalué au cours de la période d'observation retenue, le comité pédagogique ainsi que les membres des comités d'évaluation sont obligatoirement consultés. La Commission constate donc que l'invitation a été prise en compte.

Le Collège a effectué d'autres modifications qui ne sont pas en lien avec les avis émis par la Commission. Il a notamment précisé que la direction des admissions s'assure du respect des conditions d'admission à l'AEC, que la Direction pédagogique et des études veille au respect du calendrier de l'évaluation de l'application de la politique et que la détermination de la période d'observation retenue est maintenant prévue au devis d'évaluation des programmes d'études. Ensuite, il a ajouté des précisions à la section de l'autoévaluation et de la révision de la politique quant aux éléments contenus dans le devis d'autoévaluation ainsi que pour définir les rôles de la Commission des études. À cet égard, il y est maintenant indiqué que la Commission des études s'assure que la collecte et l'interprétation des données se font à l'intérieur d'un processus transparent et dans le respect des principes déontologiques, qu'elle formule des recommandations de modification de la politique, au besoin, et qu'elle soumet son devis, son rapport ainsi que ses recommandations au conseil d'administration.

Au terme de son évaluation, la Commission considère que la PIEP du Collège national de science et technologie inc. est maintenant **entièrement satisfaisante**.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M^{me} Amina Bensalah, directrice des études